

Département de la Haute-Loire

Enquête publique préalable à la cession du foncier pour le projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset sur la Loire

Arrêté N°BTCE 2022-137 en date du 22 novembre 2022 de Monsieur le Préfet de Haute-Loire

Enquête publique du 22 décembre 2022 au 25 janvier 2023

Conclusions motivées



Commissaire-enquêteur : Rémi Boyer

Généralités

Le projet de construction d'un nouveau pont sur la Loire est situé sur la commune de Bas-en-Basset. Cette commune du Nord-Est du département de la Haute-Loire est limitrophe avec le département de la Loire et fait partie de la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron. Elle se situe à environ 50 km du Puy-en-Velay, 25 km d'Yssingeaux et 5 km de Monistrol sur Loire.

Avec ses 4377 habitants, elle fait partie de l'unité urbaine de Monistrol-sur-Loire qui est la 2^{ème} ville de Haute-Loire. Par ailleurs, la commune fait partie de l'aire d'attraction de la ville de Saint-Étienne.

La réalisation du projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset est soumise à l'organisation d'une enquête publique conjointe :

- déclaration d'utilité publique (DUP)
- cession du foncier (Parcellaire).

L'enquête conjointe doit satisfaire à deux objectifs : statuer sur l'intérêt général du projet et motiver les expropriations nécessaires.

Pour rappel, l'article 545 du Code Civil : *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.*

La route départementale 12 (RD12) franchit la Loire à Bas-en-Basset par le biais d'un pont datant de 1932. Cet ouvrage de 144 mètres de long se compose d'une chaussée de 5,50 mètres de large et de 2 trottoirs de 1 mètre de part et d'autre.

Cet ouvrage est le seul à permettre le franchissement de la Loire sans limitation à ce jour sur un linéaire de 32 kilomètres entre Retournac et Aurec-sur-Loire.

Ce pont a déjà été l'objet de nombreuses réparations en 1974, 1986, 1997 et 2016.

Le trafic journalier est de l'ordre de 13 000 véhicules/jour avec une part de poids lourds de l'ordre de 500 camions en moyenne.

Des travaux sont nécessaires pour pallier aux dégradations des bétons et des superstructures, de plus l'ouvrage n'est plus adapté au trafic actuel.

Une inspection détaillée a révélé une dégradation des bétons et des superstructures :

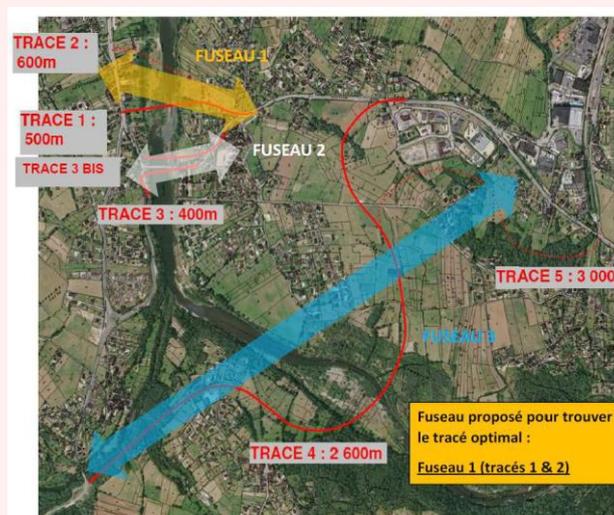
- un béton atteint par une carbonisation profonde dévoilant des épaufrures et des aciers soumis à la corrosion
- une étanchéité déficiente
- des fissures sous-jacentes menaçant d'éclatement du béton.

Les coûts et la nécessité d'adapter ce pont aux normes actuelles ont fait que le Département de la Haute-Loire a décidé sa reconstruction en février 2016.

Le choix du Département de procéder à la réalisation d'un nouvel ouvrage a été de répondre aux objectifs suivants :

- aménager la RD12 en cohérence avec sa fonction de liaison entre un secteur dense en industries et le réseau structurant via la RN88
- maintenir une continuité au sein de la Communauté de Communes des Marches du Velay - Rochebaron
- améliorer le transit des poids lourds et leurs conditions de circulation
- respecter l'environnement dans un secteur sensible reconnu par le classement en zone Natura 2000 (FR8312009 – Gorges de la Loire)
- renforcer le réseau routier en termes de maillage, de qualité d'usage et de sécurité
- maîtriser les coûts pour les collectivités (Communauté de communes et Département).

Plusieurs variantes de tracé ont été étudiées et comparées, le choix du fuseau 1 a été approuvé le 10 février 2020.



Le choix d'un pont en arc supérieur avec ouvrage métallique, mono-travée, constitué d'un arc métallique à 2 membrures avec trottoirs en encorbellement, et supportant un tablier en béton armé a été approuvé le 30 novembre 2020 par l'Assemblée Départementale.



Le nouveau pont aura une longueur de 158,45 mètres, la pente de l'ouvrage est ascendante à 2,1% de la rive gauche à la rive droite. Il comportera une voie mode doux de 2,50 mètres par sens, une chaussée de 7,50 mètres composé de 2 voies de 3,50 mètres bordées de caniveau de 25 centimètres de largeur et terre-plein central de 0,3 mètre.

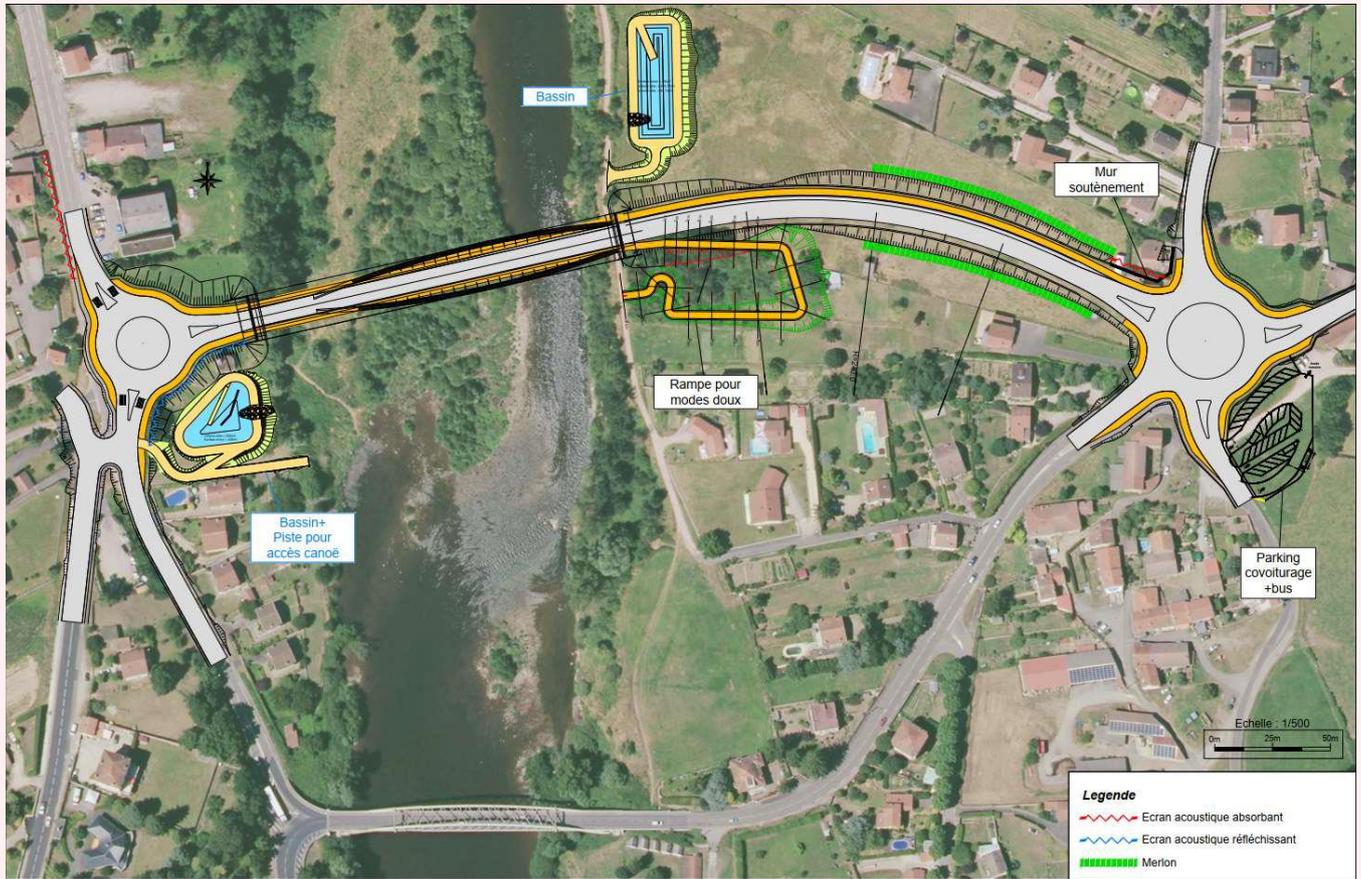
Le raccordement du nouveau pont au RD12 se fera par des carrefours giratoires de chaque côté.

Le pont actuel est emprunté par le GR du Pays des Gorges de la Loire et les circulations cyclables sont autorisées sur l'itinéraire. Des dispositions permettront de rétablir la continuité des cheminements doux de part et d'autre de la Loire entre Bas-en-Basset et Gourdon, par le biais du trottoir sur l'ouvrage et du chemin en rive droite.

La solution retenue a l'avantage de présenter :

- un tracé en plan potentiellement confortable
- des raccordements à l'existant qui permettent une meilleure implantation

- un profil en long avec une pente inférieure à 4%
- un impact environnemental mesuré
- un impact sur l'urbanisme et le bâti existant moindre
- un impact hydraulique, sonore et patrimonial moindre.



Le coût total prévisionnel de l'opération, au stade des études de projet, comprenant les acquisitions et les mesures d'accompagnement du projet est de 23,9 millions d'euros TTC.

Une mise en service est envisageable un peu plus de 2 ans après le démarrage des travaux.

L'actuel pont sur le RD12 sera déconstruit dans le cadre du projet après la mise en service du nouveau pont.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est réalisée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles.

La procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire en date du 22 novembre 2022, sur une période de trente-cinq jours consécutifs du jeudi 22 janvier 2022 à 9 heures au mercredi 25 janvier 2023 à 17 heures.

La publicité a été exemplaire. L'affichage réglementaire a été complété par un affichage sur le site, ainsi que sur les deux panneaux d'affichage communaux proches des aménagements prévus au projet. L'enquête publique a été annoncée également sur le panneau lumineux de la ville de Bas-en-Basset. Une publication a été faite sur le site internet de la Préfecture, du Département de la Haute-Loire, de la ville de Bas-en-Basset, ainsi que sur le site Internet notre-territoire.com. L'enquête a fait aussi l'objet d'une parution Facebook par le Département de la Haute-Loire. Des articles de presse et une publication Illiwap ont encore renforcé l'information.

Le dossier mis à la disposition du public en mairie (aux heures d'ouverture) et sur le site Internet de la préfecture est clair et complet. Il est conforme à l'article R. 131-3 du Code de l'expropriation qui fixe la composition du dossier pour une enquête parcellaire, il comprend :

- un plan parcellaire des emprises
- une notice explicative
- états parcellaires (classés par numéro de propriétés et classés par liste des propriétaires)

La participation du public aux permanences que j'ai tenues en mairie de Bas-en-Basset, a été soutenue sur les 5 dates, cependant l'attente a été acceptable. La permanence du vendredi 20 janvier 2023 a dû être prolongée pour satisfaire le public en attente. Je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Tableau de participation du public

Permanences	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations écrites déposées	Nombre d'observations orales	Nombre de courriers ou mails
Jeudi 22 décembre 2022	5	2	1	0
Mercredi 28 décembre 2022	9	4	1	0
Mercredi 4 janvier 2023	6	4	3	2
Samedi 14 janvier 2023	5	4		1
Vendredi 20 janvier 2023	10	5	1	3
Mercredi 25 janvier 2023	2	1		1
Hors permanence		2		
Total « Parcellaire »		5		
Total « DUP »		17		7
TOTAL	37	22	6	7

Au total, ce sont donc **37 personnes** qui ont été reçues par mes soins, ce qui a donné lieu à **22 observations** inscrites sur les registres, dont 2 en dehors des permanences.

7 mails ont été reçus sur la messagerie électronique dédiée à l'enquête. Ils sont annexés au registre d'enquête DUP.

Au total, 29 contributions ont été produites sur les registres de cette enquête conjointe. Le registre « expropriation » a reçu 5 observations et celui consacré à « la déclaration d'utilité publique » (DUP) en a reçu 22.

Certaines personnes sont passées plusieurs fois lors des permanences et sont aussi à l'origine de plusieurs observations qui soit se complètent, soit sont en doublon.

Toutes les observations orales qui m'ont été faites, ont été reprises dans des observations écrites qui ont suivi.

Aucune des personnes rencontrées n'a contesté l'utilité publique du projet, au contraire certaines ont souligné l'urgence et la nécessité de ce nouveau pont. Certains contributeurs ont évoqué la qualité du projet et l'esthétique du nouveau pont.

L'enquête publique « parcellaire » nécessite une notification aux propriétaires concernés par l'emprise foncière du projet, de l'ouverture de l'enquête, en envoi recommandé avec avis de réception. Elle a pour but de procéder à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires réels, des titulaires de droits et autres intéressés.

Avant le début de l'enquête, le cabinet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage C-Foncier m'a fait parvenir par messagerie électronique la liste des bordereaux de recommandés de la notification de l'enquête publique envoyés aux propriétaires et usufruitiers connus :

- envoi global en date du 29 novembre 2022
- envoi en date de 5 décembre 2022, à Madame Karen Filliat à Unieux, suite à changement d'adresse connu.
- envoi en date du 8 décembre 2022, à Madame Meschi Amélie et Monsieur François Maisonneuve, nouveaux propriétaires des parcelles AM352 et AM353 suite achat à Monsieur et Madame Jacques et Gisèle Baralon.
- envoi du 15 décembre 2022, à Madame Danièle Perrichon à une autre adresse à Firminy ; à Madame Christine Tauzin à une nouvelle adresse à Nice ; à Monsieur François Maisonneuve et Madame Amélie Meschi à leur nouveau domicile à Bas-en-Basset.

A ce message, étaient joints une copie des accusés de réception et le listing de suivi que j'ai pu vérifier.

Les notifications non distribuées ont été affichées en mairie de Bas-en-Basset pendant la durée de l'enquête.

Au cours de l'enquête, aucune nouvelle personne ne s'est fait connaître, soit en tant que propriétaire ou usufruitier, soit en tant qu'ayant droit sur le parcellaire concerné par le projet.

Une proposition émise lors de l'enquête, de positionner de l'autre côté la rampe d'accès modes doux coté Gourdon, aurait pu permettre de diminuer l'emprise sur la parcelle AM354 et de supprimer le problème de vis-à-vis soulevé par les propriétaires de la parcelle AM356, cette proposition a été jugée plus contraignante par le maître d'ouvrage.

Le nombre de consultations du dossier mis en ligne et accessible depuis le site internet de la Préfecture n'a pas pu m'être communiqué. Le nombre de consultations du dossier en mairie ne m'a pas été transmis.

J'ai présenté le procès-verbal de synthèse des observations du public le lundi 30 janvier 2023 à la maîtrise d'ouvrage qui m'a, en retour, transmis un mémoire en réponse le mardi 7 février 2023.

Conclusions motivées

L'enquête publique parcellaire a porté sur l'emprise foncière du projet, afin de déterminer les parcelles à exproprier et de rechercher les propriétaires titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers).

La procédure légale concernant cette enquête a été respectée et la notification aux propriétaires a été mise en application. L'affichage des notifications non distribuées a été mis en place en mairie de Bas-en-Basset pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations relevées pendant l'enquête portant sur les parcelles, ne concernent pas le tracé ni l'emprise du projet, l'état parcellaire n'a pas été remis en cause en ce qui concerne les parcelles.

J'estime que l'enquête parcellaire est conforme à la procédure légale.

En conséquence, j'émet un **Avis Favorable** sur l'emprise foncière concernant le projet de construction d'un nouveau pont sur la Loire à Bas-en-Basset.

Je recommande une étude approfondie de la proposition de modification de la rampe d'accès modes doux côté Gourdon, qui, si elle est réalisable, permettrait une légère diminution de l'emprise nécessaire et de supprimer le problème de vis-à-vis soulevé par les propriétaires de la parcelle AM356.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 15 février 2023

Le Commissaire enquêteur

Rémi Boyer

